

21/JUR/854

Décision n° 2021/DG/43 du 7 septembre 2021 portant cessation de fonctions et nomination d'un membre de la section professionnelle des orthoptistes

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-15 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision n° 2021/DG/10 du 1^{er} février 2021 portant nomination des membres de la section professionnelle des orthoptistes ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de madame Anaïs DECLOEDT en tant que membre de la section professionnelle des orthoptistes.

Article 2 – Madame Cécilia COURBET est nommée, à compter du 7 septembre 2021, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la section professionnelle des orthoptistes, proposée par le syndicat national autonome des orthoptistes.

Article 3 – La directrice administrative, financière et des Opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 7 septembre 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale

